

CHANGEMENT D'EMPLOYEUR : IMPACT SUR VOTRE PLAN PENSION

Vous changez d'employeur et vous vous demandez quelles sont les décisions à prendre concernant votre ancien plan de pension complémentaire ?

Ce petit guide va essayer de répondre à toutes vos questions.

1 QUELLES INFORMATIONS RECEVEZ-VOUS PAR VOTRE ANCIEN EMPLOYEUR ?

Dans un délai maximum de 60 jours après votre départ, votre ancien employeur doit vous communiquer par écrit le montant des réserves acquises, le montant des prestations acquises et les possibilités dont vous disposez vis-à-vis des réserves acquises.

Vous devez, dans les 30 jours après réception de la communication précitée, faire connaître votre choix à votre ancien employeur ou directement à son organisme de pension. Si vous avez laissé passer ce délai, vous êtes supposé avoir opté pour le maintien de vos réserves auprès de l'organisme de pension de votre employeur précédent.

Après l'expiration du délai, vous pouvez néanmoins demander en tout temps le transfert de vos réserves sans pénalités ni frais supplémentaires.

2 QUELS SONT LES CHOIX QUI VOUS SONT OFFERTS ?

Les possibilités suivantes s'offrent à vous quant à l'affectation des réserves de pension constituées auprès de l'organisme de pension de votre ancien employeur :

- Transférer vos réserves acquises vers un nouvel organisme de pension

Dans la mesure où vous êtes affilié à un engagement de pension auprès de votre nouvel employeur, vous pouvez transférer vos réserves à l'organisme de pension de celui-ci. Les réserves transférées vous restent acquises et les prestations qui en résultent sont calculées selon les bases techniques applicables chez le nouvel organisme de pension.

- Transférer vos réserves acquises à un organisme de pension qui répartit la totalité des bénéfices et limite les frais

Vous pouvez opter pour ce choix si vous voulez transférer vos réserves vers un assureur qui n'est ni lié à votre ancien ni à votre nouvel employeur ; exclusion faite des polices individuelles ou Epargne Pension.

Ces organismes ont été agréés par la F.S.M.A. et sont renseignés sur son site <http://www.fsma.be/fr/Supervision/pensions/ap/apwn/Article/liapwn/apwn.aspx>.

- Laisser vos réserves acquises auprès de l'organisme de pension de votre ancien employeur
- Liquider anticipativement (uniquement pour les personnes ayant 60 ans ou +) vos réserves.

3 TRANSFÉRER SES RÉSERVES : QUELLES SONT LES QUESTIONS À SE POSER AU PRÉALABLE ?

Nous vous conseillons de comparer les conditions des différents organismes de pension :

- Quel est le taux de rendement contractuel auprès de l'ancien organisme ?
- Quel est le rendement proposé sur les contrats réduits ?
- Quel est le taux de la participation bénéficiaire accordée durant les 5 dernières années?
- Quels sont les frais éventuels autorisés par la loi qui sont appliqués par le nouvel organisme de pension?
- Puis-je utiliser une partie de mes réserves pour financer une couverture décès, et/ou pour garantir un prêt hypothécaire ?

4 CHOISIR LE TRANSFERT DE RÉSERVES VERS CONTASSUR ?

Les taux d'intérêts garantis par les compagnies d'assurance ont diminué ces dernières années.

Compte tenu du maintien des faibles rendements, Contassur a également été contrainte de revoir le sien.

Depuis le 01.01.2017, notre taux garanti sur les transferts de réserves s'élève à 0,50%.

Avant de demander le transfert de vos réserves, nous vous conseillons de vérifier de quel taux elles bénéficient auprès de votre organisme de pension précédent.

En effet, si vous étiez affilié à une assurance de groupe depuis plusieurs années déjà, vous devez encore bénéficier (partiellement) d'anciens taux techniques garantis, qui sont supérieurs à ceux en vigueur aujourd'hui sur le marché.

Si vous étiez affilié à un plan financé dans un fonds de pension, le rendement garanti est probablement plus élevé que le taux d'intérêt garanti par Contassur.

Vous aurez bientôt la possibilité de consulter vos avoirs auprès de n'importe quel assureur/fonds de pension via un site internet (SIGEDIS/DB2P), mise à disposition par les autorités belges. Il n'y aura donc plus le risque de perdre de vue vos anciens contrats.

- Le transfert dans une police d'accueil est réalisé sans frais. La totalité de votre épargne est utilisée pour votre pension complémentaire. Les réserves constituées et la participation bénéficiaire qui est accordée chaque année sur les réserves sont d'office investies dans une combinaison d'assurance Capital Différé Avec Remboursement de la Réserve (CDARR). Il s'agit d'une sorte de compte d'épargne qui rapporte un intérêt à un **taux technique garanti de 0,5%** à augmenter des participations bénéficiaires éventuelles. En cas de décès avant la date d'expiration, les réserves sont versées à vos proches.

5 COMMENT PROCÉDER AU TRANSFERT DE VOS RÉSERVES VERS CONTASSUR ?

- Signalez à votre ancien employeur que vous souhaitez transférer vos réserves chez Contassur. Vous complétez et signez le formulaire d'option que vous avez reçu de votre ancien employeur ou de son organisme de pension et vous le renvoyez à cet organisme de pension.

Pour les données manquantes concernant Contassur ou si vous n'avez pas reçu ce formulaire d'option, n'hésitez pas à nous contacter.

- L'organisme de pension précédent communique l'information relative à votre plan

de pension à Contassur et verse le montant de vos réserves sur notre compte.

- Nous vous envoyons la police qui mentionne le montant transféré ainsi que les montants assurés. La procédure dure environ 2 mois. Toutefois, l'information nécessaire au transfert émanant de tiers, ce délai de 2 mois pourrait ne pas être respecté dans tous les cas.

6 CONTACTS

Vous pouvez nous contacter ou envoyer les informations et documents à notre mailbox:

☎ +32 2 510 77 43

✉ mailbox-contassur@contassur.com

Adresse courrier :

CONTASSUR S.A.

Boulevard Simon Bolivar 34

1000 BRUXELLES

Fax. : +32 2 510 75 44